

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Article 1 : Organisation

KINDER –

Organisent du 1er juin au 1er aout 2011 un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de plus de 6 ans sous réserve d'une autorisation parentale à l'exclusion du personnel des établissements organisateurs. La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et même adresse).

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au présent jeu-concours, chaque participant doit avoir rempli le bulletin prévu à cet effet, intégralement et lisiblement sans rature ni surcharge.

Tout bulletin-réponse incomplet, raturé ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

Article 4 : Principe du jeu – code valide

Dans les lots vendus dans le commerce (kinder surprise pour adulte...) sont introduits des codes à 8 chiffres. Seul un est bon. Vous trouverez tous les produits sur le site de kinder pour adulte à l'adresse suivante : <http://kinder.julien-muller.fr>.

Article 5 : désignation des gagnants

Après validation sur le site et après envoie du coupon gagnant (sous 15jours) à l'adresse suivante :

KINDER POUR ADULTE
BP444 92701 COLOMBES CEDEX

Article 6 : Dotation du concours

Un voyage en Guadeloupe pour deux, d'une valeur de 723euros par personne. Visible à l'adresse suivante : http://www.nouvelles-frontieres.fr/voyages_sejours/voyages_sejours_guadeloupe/voyages-sejours-gosier-karibea-beach-resort-salako-GLPSAL-sejours.html?articleId=523058052&vdep=&dateDepart=

Article 7 : Attribution des lots

Le gagnant sera averti par mail à l'adresse portée sur le bulletin de participation, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Hélène MARANA-TUCA, huissier de justice – 8, place Félix Baret – 13006 MARSEILLE

Le règlement des opérations est accessible sur le site internet www.kinder.fr et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la KINDER. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 10 : Litige

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

(1) Sous réserve de l'obtention du titre d'accès en application de la réglementation du CEA. Le gagnant est libre de se faire accompagner par la personne de son choix (les enfants doivent être âgés de plus de 6 ans).